

Collectif
des
familles
de
disparu(e)s
en
Algérie

المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
DISPARUS المفقودون
DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

VÉRITÉ ET JUSTICE

POUR LES DISPARU(E)S

EN ALGÉRIE

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 23 – Avril/Juin

2007

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

- J'adhère au Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et vous adresse ma cotisation pour l'année 2007 (30 €).
- Je souhaite contribuer à vos activités par un don.

Merci de libeller vos chèques à l'ordre du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie et de renvoyer votre bulletin au :

LES DISPARITIONS FORCEES ET LES DETENTIONS AU SECRET A LA CASERNE « ANTAR » SEVISSENT TOUJOURS EN ALGERIE

Fethi Hammadouche : 24 ans, est sorti du domicile familial à Mostaganem le 2 mars et est disparu jusqu'à ce jour. Le 5 mars à 10h30, les agents du Département du Renseignement et de la Sûreté (DRS) ont envahi son domicile. Venus en nombre, véhiculés et lourdement armés ces agents prétendaient être à la recherche de Fethi. Ils ont été très menaçants et virulents envers toute la famille. Ne trouvant pas Fethi, ils ont embarqué son frère Samir en le rouant de coups car il avait osé demander s'ils avaient un mandat de perquisition et un mandat d'arrêt. C'est avec le visage recouvert d'un pull over que Samir Hammadouche a été emmené à la caserne du quartier appelé « le Plateau » et jeté en cellule. Quelques heures plus tard, Samir a été emmené dans un bureau où les agents, à sa grande surprise, lui ont présenté son frère Fethi et lui ont demandé « tu connais celui-là ? ». Samir en voyant son frère a eu un choc ; il était dans un état terrifiant, il portait les marques de torture et notamment des ecchymoses sur le visage. Samir a immédiatement répondu qu'il le connaissait puisque c'était son frère ! Passé de nouveau à tabac devant son frère, Samir Hammadouche a été relâché le soir même vers 21 heures. Fethi quant à lui est toujours disparu à ce jour.

Touati Hamreras qui a été lui aussi arrêté le 5 mars à Mostaganem et qui se trouve aujourd'hui à la prison de Serkadji affirme avoir été transféré avec Fethi de Mostaganem à Alger le 7 mars 2007 dans une caserne du DRS. Il y a laissé Fethi Hamaddouche vivant mais depuis aucune nouvelle de Fethi n'a pu être obtenue.

Abdelaziz Zoubida, étudiant âgé de 25 ans, a été arrêté le 11 avril 2007, jour des attentats à Alger, par des agents du Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS) à la cité universitaire de Constantine à l'est du pays. Le matin même, des agents étaient venus l'interpeller à

l'université alors qu'il suivait un cours. Ils ont chargé un des gardiens du site universitaire de l'informer que des « visiteurs » l'attendaient à la loge. Après ses cours, Abdelaziz Zoubida est allé à la rencontre de ces personnes et n'a pas réapparu depuis. Les amis d'Abdelaziz Zoubida ont appris par le gardien qu'il avait été arrêté par deux agents du DRS. Sans présenté de mandat et sans donner les motifs de cette arrestation, ces agents sont repartis à bord d'un véhicule Cielo gris immatriculé à Alger en emmenant Abdelaziz. Ses amis ont alors immédiatement prévenu la brigade de gendarmerie de Constantine qui les a assurés de l'ouverture d'une enquête. Ce n'est que **17 jours plus tard** qu'Abdelaziz a été retrouvé à la prison de Serkadji à Alger. Il a été présenté devant le Procureur le 30 avril 2007 et demeure à ce jour incarcéré à Serkadji sans que des motifs réels et sérieux lui soient reprochés.

Outrepassant le délai légal de garde à vue, les forces de l'ordre ont également fait subir des traitements cruels et inhumains au jeune homme.

Une semaine après la disparition de Abdelaziz, le 18 avril 2007, c'est dans les mêmes conditions et selon le même procédé, qu'un autre étudiant de 22 ans, **Abdelghani Kennab**, a disparu de la cité universitaire de Constantine. Convoqué par le chef du département de l'université alors qu'il suivait un cours, Abdelghani Kennab n'a plus réapparu non plus.

Abdelghani, tout comme Abdelaziz, a finalement été localisé à la prison de Serkadji. Présenté le 30 avril au tribunal, il est toujours emprisonné à Serkadji. Selon son conseil, il aurait subi des actes de tortures durant la garde à vue.

Mohamed Boucekine 35 ans, marié, père de 3 enfants a été arrêté à son domicile à Fouka (wilaya de Tipaza) le vendredi 15 juin à 18 h 30. Deux agents des forces de l'ordre en civil ont pénétré au domicile familial sans présenter de mandat. Ils ont demandé à Mohamed Boucekine ses papiers avant de procéder à une fouille complète de son domicile en présence de son épouse, ses enfants et une cousine. Avant de l'emmener, les agents ont

simplement évoqué les besoins d'un interrogatoire.

Contrairement à ce que prévoit le droit pénal algérien dans son article 51 bis, Mohamed Boucekine n'a eu aucun contact avec l'extérieur, pas même avec un avocat. Dès le lendemain matin, ne le voyant pas revenir, son épouse, est partie à sa recherche. Elle a fait la tournée de tous les commissariats de la région et des gendarmeries.

Après 13 jours de détention au secret à la caserne Antar, Mohamed a été présenté à la justice et se trouve aujourd'hui toujours détenu arbitrairement à la prison Serkadji à Alger.

LE CFDA LANCE DES APPELS URGENTS POUR LOCALISER LES DISPARUS

Le CFDA en partenariat avec ses comités locaux, d'Alger, d'Oran et de Constantine, a dans chaque immédiatement soutenu la famille. Le CFDA orienté et assisté la famille pour se rendre dans les commissariats et pour déposer plainte auprès des tribunaux a soutenu les familles dans la rédaction de recours et de plaintes adressées à toutes les institutions algériennes.

Le CFDA a en outre, dès qu'il a été saisi par la famille, interpellé toutes les instances internationales. Il a rapidement lancé des appels urgents au Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies, au GTDF (Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées), au GTDA (Groupe de Travail sur les Détentions Arbitraires) - lorsque des informations attestent que la personne est détenue au secret dans une caserne. Ces instances s'adressent ensuite aux autorités algériennes par l'entremise du Ministère des Affaires Etrangères afin d'obtenir la localisation de ces personnes. Le CFDA alerte également les ONG internationales de défense des droits de l'Homme pour qu'elles mènent des actions. La FIDH, Amnesty International et l'OMCT à leur tour adressent des appels et actions urgentes à leurs membres et adhérents. Ces derniers envoient ensuite des lettres aux autorités algériennes pour prévenir contre la

torture que les disparus encourent et demander leur remise sous la protection de la loi ou leur libération.

La loi algérienne sur la garde à vue et son application :

Article 51 of the Code of criminal procedure
L'article 51 du Code de procédure pénale prévoit que « la garde-à-voir ne peut excéder 48 heures ». Toutefois elle « peut être prolongée sur autorisation écrite du procureur de la République compétent, jusqu'à 5 fois « lorsqu'il s'agit de crimes qualifiés d'actes terroristes ou subversifs », soit 12 jours. Ce délai est une des mesures figurant dans le décret établissant l'état d'urgence et incorporées depuis 1995 dans le Code pénal. La nouvelle loi 06-22 du 20 décembre 2006, portant modification du code de procédure pénale, échelonne donc à présent de 48 heures en 48 heures, le délai maximum de 12 jours. Chaque prolongation doit intervenir sur autorisation écrite du Procureur. Or, il n'est jamais fait mention de cette autorisation écrite dans les dossiers des prévenus et il arrive très souvent que le délai de 12 jours soit outrepassé.

L'article 51 bis 1 du Code de procédure pénale quant à lui dispose que « l'officier de police judiciaire est tenu de mettre à la disposition de la personne gardée à vue tout moyen lui permettant de communiquer immédiatement avec sa famille, de recevoir des visites », en pratique les familles ne sont jamais prévenues de l'arrestation de leur proche- sauf dans le cas où la personne est arrêtée en présence de sa famille- et ne savent pas où il est détenu. En conséquence, ni la famille ni les proches ne savent où s'adresser pour obtenir des informations sur le sort de la personne arrêtée et gardée à vue.

La procédure est encore plus inquiétante dans la mesure où la loi algérienne n'exige pas que les gardés à vue puissent consulter un avocat pendant la période de garde à vue.

AMINE SIDHOUM ET HASSIBA BOUMERDASSI RELAXES !

Après des mois et des mois de procédure, Me Boumerdassi et Me Sidoum ont été relaxés le 25 avril. Toute la corporation des avocats algériens et les familles de disparus les ont soutenus tout au long de ce périple. (cf. lettre d'info 21 et 22).

Or, Amine Sidhoum pensant en avoir fini avec cet affrontement judiciaire infondé, a reçu une nouvelle convocation des autorités concernant la 2^{ème} affaire pour laquelle il est toujours poursuivi.

La corporation des avocats a entamé une grève générale début juin afin de faire cesser les poursuites qui pèsent sur beaucoup d'avocats en Algérie et manifester contre les entraves aux droits de la défense.

LE HARCELEMENT CONTINUE : UN DE NOS STAGIAIRES EXPULSÉ !

Alors qu'il menait à bien sa mission dans la wilaya d'Oran avec l'aide de notre équipe locale, un de nos stagiaire, arrivé en Algérie au mois d'avril, a été interpellé à plusieurs reprises par la police et a fini par être expulsé le 15 mai.

Une première fois, alors qu'il sortait du bureau pour aller se restaurer, des agents de police l'ont accosté et lui ont demandé ses papiers. Après vérification ils l'ont sommé de les suivre. Il a été questionné sur les raisons de sa présence en Algérie. Une seconde fois sur la route de Mascara, toute l'équipe a été contrôlée par les gendarmes qui a ordonné au chauffeur de les conduire à la gendarmerie de Sig dans la wilaya de Mascara. C'est toute l'équipe, cette fois-ci, qui a été obligée de s'expliquer sur l'objet de leurs démarches sur la route de Mascara. Les gendarmes n'ont pas manqué de préciser à la présidente de l'association que SOS Disparus n'avait aucune légitimité et que par conséquent ils n'avaient pas le droit de rendre visite aux familles de disparus. Enfin, après ces premières persécutions, le 12 mai, un agent de police s'est présenté au bureau d'Oran avec en main une décision de mise en demeure de quitter le territoire rédigée en arabe, ni datée, ni motivée.

Contraint et forcé de rentrer en France par la pression qui se faisait de plus en plus

pesante, notre stagiaire a pris le bateau le mardi 15 mai après avoir été fouillé de la tête aux pieds par les autorités. Tous les témoignages de familles de disparu(e)s qu'il avait recueillis lui ont été confisqués. Ces nouvelles violations par les autorités algériennes des droits les plus fondamentaux et, notamment, la liberté d'aller et venir dont pouvait jouir Sylvain, en règle sur le territoire algérien, est l'illustration de la volonté des autorités algériennes de poser des obstacles aux familles de disparus dans leur quête de Vérité

L'ALGERIE EXAMINEE PAR LE COMITE DES DROITS DE L'HOMME EN JUILLET PROCHAIN

Le 23 juillet prochain, le Comité des Droits de l'Homme procédera à l'examen du troisième rapport périodique présenté par l'Etat algérien en vertu de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que l'Algérie a ratifié en 1989.

Dans ce rapport, l'Etat algérien a pour obligation de démontrer de quelle manière, en droit et en pratique, il s'est conformé aux dispositions du Pacte. Le CFDA regrette que le gouvernement algérien n'ait pas décrit la manière dont la législation algérienne est appliquée. La question des disparitions forcées est complètement escamotée dans ce rapport comme si elle n'avait jamais existé et la quasi-totalité des violations graves des droits de l'Homme y est occultée. La disparition forcée est une violation multiple des droits fondamentaux protégés par PIDCP. Aussi, le CFDA a entrepris de rédiger un rapport alternatif visant à informer le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU de toutes les violations du Pacte portées à sa connaissance, y compris celles relatives au droit à un procès équitable, à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

UN LIVRE DE PHOTOS SUR LES DISPARU(E)S

Le livre « *Devoir de mémoire* » vient de paraître. Entièrement consacré aux personnes disparues en Algérie dans les années 1990, ce livre de photos est un témoignage bouleversant sur la pratique odieuse des disparitions forcées. A l'origine de ce livre se trouve un

travail effectué par le CFDA, le photographe Omar D et l'éditeur anglais *Autograph ABP*. Cet ouvrage rassemble un nombre considérable de photos de disparus, photos collectées jour après jour par le CFDA. Pour cela, les dossiers de disparus ont été compulsés et ont fait l'objet d'un choix difficile pour figurer dans le livre. A ce travail s'est ajouté l'accompagnement du photographe au domicile des familles de disparu(e)s préalablement contactées et qui ont accepté de se faire photographier. Ce livre permet de mettre des visages sur des noms et de découvrir l'univers familial du disparu. Des matelas entassés dans des chambres exigües, du linge séchant sur les cordes d'une étroite coursive, des mères et des vieux aux regards absents, des enfants, postés devant les maisons, qui attendent... On voit également les quartiers défavorisés - desquels sont souvent issus les disparus - d'un Alger qui croule sous la misère et la crise du logement.

La publication de ce livre s'inscrit dans la continuation de la lutte incessante contre l'oubli, par la prise de conscience que ce drame est avant tout un drame humain qui a un impact irréversible sur la vie des personnes qu'il touche. Selon les termes de Kate Allen, directrice d'Amnesty International UK qui l'a préfacé : « *la disparition forcée engendre des violences inouïes à l'égard des victimes – arrestation arbitraire, détention sans jugement, torture, mort non prouvée – et la douleur des familles qui restent dans l'ignorance* », partagées entre l'espoir et le désespoir. Pour cela, il était important de leur rendre hommage, de publier leurs photos pour que leur visage ne soit jamais oublié. Ce recueil de photographies est la peinture sociale du désespoir et l'expression de la violence de la disparition forcée.

RENCONTRES A L'UNION EUROPEENNE

Dans la perspective du Conseil d'association UE-Algérie, une délégation du CFDA s'est rendue à la Commission européenne de Bruxelles le 3 avril 2007 à la rencontre de Mme Véronique Janssen de la direction du Maghreb - Moyen-Orient de la Commission

afin de lui faire part de la situation des droits de l'Homme en Algérie et des actions du CFDA menées en faveur de l'instauration d'un débat sur la nécessité d'établir une commission vérité en Algérie. Lors de cet échange d'informations, Mme Janssen a également fait le point d'avancée des travaux liés à cet accord d'association et a informé la délégation qu'un Comité de suivi sur les droits de l'Homme se mettait en place.

Le CFDA a eu également une discussion avec M. Frish chargé de la coopération UE-Algérie dans le cadre de l'initiative européenne pour les droits de l'Homme sur le manque de subvention octroyée par l'UE à des associations telles que le CFDA.

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UE-ALGERIE

Toujours dans le cadre de la tenue du Conseil d'association, une lettre ouverte retraçant les principales préoccupations des associations de défense des droits de l'Homme, le CFDA, SOS Disparus, la LADDH et la FIDH, a également été adressée au Président de l'Union européenne. La question des disparitions forcées, le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme, le maintien illégal de l'Etat d'urgence, le caractère irrespectueux des droits fondamentaux de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale sont autant de sujets abordés dans cette lettre afin d'attirer l'attention des instances européennes.

LA FEMED EST NEE !

La Fédération Euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) a succédé à la Coalition euro-méditerranéenne des familles de disparus qui avait vu le jour de manière informelle en 2000. Des organisations luttant contre la pratique des disparitions forcées dans la région qui est largement touchée par le phénomène des disparitions forcées, se sont réunies à Beyrouth les 26 et 27 mai 2007 pour constituer pour donner une existence légale à la Coalition. Les organisations fondatrices de la FEMED sont le Comité de Coordination des familles de disparus du Maroc, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie/SOS Disparus (Algérie), les Mères pour la Paix

(Turquie), et le CLDH (Centre Libanais des Droits Humains). Cette réunion constitutive a eu lieu en présence des représentants de la FIDH, de Human Rights Watch, et du Réseau Euro Méditerranéen des Droits de l'Homme, de HOM (Comité Humaniste des Droits de l'Homme), et du Comité des Parents de Personnes enlevées et disparues au Liban. A l'issue de la réunion constitutive, il a été décidé d'établir le siège de la FEMED à Beyrouth. Le bureau a été élu : Nasser Dutour (Algérie) Présidente, de Rachid El Manouzi (Maroc) Secrétaire général, et Wadih AL-ASMAR (Liban) Trésorier. Dans les prochains mois, les associations fondatrices organiseront une Assemblée d'adhésion qui permettra à d'autres associations de défense de rejoindre la FEMED.

BREVES

Les attentats du 11 avril

Dans le cadre du partenariat établi en février 2006 entre les associations de victimes du terrorisme et les associations victimes de l'Etat, DJAZAIROUNA, l'ANFD, SOMOUD, le CFDA et SOS Disparus ont fait une déclaration commune diffusée à la presse, aux ambassades ainsi qu'aux partis politiques. Ces alliés dans la recherche de la vérité y exhortent tous les Algériens à rejeter la violence comme moyens d'expression et à se recueillir à la mémoire des victimes.

Le Congrès de la FIDH

Le CFDA a été convié au Congrès de la FIDH qui s'est déroulé à Lisbonne du 19 au 25 avril. Après de nombreux ateliers riches en débats, la fin du Congrès a laissé place aux élections. Succédant à Sidiki Kaba (Sénégal), Souheir Belhacen (Tunisie) a été élue, présidente de la FIDH. Elle est la première femme à prendre la tête de cette organisation de défense des droits de l'Homme à vocation internationale.

Création d'une coalition internationale contre les disparitions forcées

Le 10 mai dernier à l'initiative de HOM, une réunion a eu lieu pour la création d'une coalition contre les disparitions forcées. Cette Coalition a pour premier objectif de mener des actions de lobbying auprès des gouvernements pour qu'ils signent et ratifient la Convention. Le slogan de cette Coalition est « Halte aux disparitions forcées ! La Convention, maintenant! »

Conférence sur la Convention contre les disparitions forcées

Au lendemain de cette réunion, le CFDA a participé à une conférence organisée par le Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire qui s'est tenue à l'Université Panthéon-Assas à Paris. Des experts internationaux et des représentants de victimes ont tour à tour présenté l'historique de la rédaction et des négociations relatives à la Convention, sa portée, son apport au droit international ainsi que les questions concernant son entrée en vigueur et sa mise en œuvre.

Hommage à Mme Zakia Lakel

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de Mme Zakia Lakel le 12 juin dernier, mère de Fouad disparu en 1994 et, secrétaire générale de SOS Disparus en Algérie. Elle était l'un des piliers de notre association, l'une des premières à avoir eu le courage d'affronter les autorités au nom de la vérité et de la justice. Malgré la maladie qui la rongait, elle a lutté jusqu'au bout pour essayer de retrouver son fils. Sans jamais baisser les bras, Zakia a fait toutes les démarches administratives et juridiques possibles. Elle s'en est allée sans savoir ce qu'il était advenu de son fils.

En sa mémoire et au nom de sa détermination, de son courage et de sa souffrance, nous voulons en ce jour, par cet hommage, faire en sorte qu'elle et son fils Fouad restent à jamais gravés dans notre souvenir.

Session du GTDF

Une centaine de dossiers a été transmise au GTDF au cours du mois de mai. Le groupe de

travail a tenu sa dernière session du 25 au 29
juin 2007.